

ANNEXE TECHNIQUE
DE L'UCANSS

BD
EP H F M

1 – Champ d'application

La présente annexe vise l'Ucanss

2 – Masse nationale d'intéressement - Financement

Le financement est assuré par une dotation spécifique prélevée sur les ressources encaissées par l'Acoss pour le compte du régime général et transférée par tiers entre la Cnamts, la Cnaf et la Cnav. Cette dotation est inscrite au budget de l'Ucanss.

3 – Mesure de la performance

Pour la part nationale : considérant que les missions dévolues à l'Ucanss se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que l'Ucanss concourt dans l'accomplissement de ses missions à l'atteinte des objectifs de chacune des branches.

Compte tenu de ces éléments, la mesure de la performance de l'Ucanss est indissociable de celle effectuée au niveau de chacune des branches : en conséquence le niveau de la performance de l'Ucanss pour la part nationale est déterminée par référence à la moyenne des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

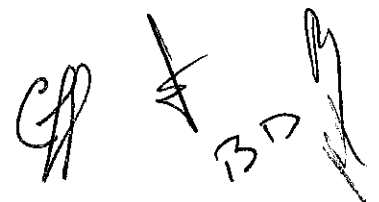
Pour la part locale : considérant les activités de service déployées par l'Ucanss en direction de ses partenaires, des indicateurs spécifiques sont retenus destinés à appréhender l'amélioration de la qualité des services.

4 – Modalités de mise en œuvre de l'intéressement

La prime nationale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PNI) est égale à la moyenne pondérée par les effectifs des primes nationales de branche (maladie et accidents du travail, recouvrement, famille, retraite) selon la formule suivante :

Prime nationale d'intéressement de l'Ucanss = (prime individuelle nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + prime individuelle nationale de la branche maladie et accidents du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + prime individuelle nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + prime individuelle nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement) / nombre total d'agents des branches.

La prime locale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PLI) résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon les 12 indicateurs suivants :



➤ **Qualité de service – Niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss :**

- Taux de progression du niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss
- Taux de décrochés téléphoniques (01 et 09)
- Taux de réponse, sous une semaine calendaire aux demandes écrites

➤ **Performance économique et sociale :**

- Baisse de la consommation d'électricité en %
- Part des charges à payer non soldées au 31 mars N+1 en %
- Part des factures payées au-delà de 30 jours en %
- Taux des clauses sociales ou environnementales incluses dans les marchés
- Taux de participation aux formations collectives prévues

➤ **Maîtrise des risques et lutte contre la fraude :**

- Taux de réalisation du plan de contrôle interne
- Part des notes transmises au COR et COMEX dans les délais en %
- Taux de décisions de recevabilité des dossiers de candidature aux postes de Directeurs et d'Agents Comptables dans un délai maximum de 3 jours
- Taux de réponses adressées aux organismes sous 8 jours à compter de la notification de non présentation des dossiers en séance CCMOSS

131
MGP
f
M

Objectifs :

N°	Indicateurs	Cible 2011	Cible 2012	Cible 2013	Pondération
1	Niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss	7,9	8	8,10	10
	Note attribuée par les directeurs se déclarant très satisfaits ou satisfaits				
	Part des directeurs se déclarant très satisfaits en %	0,80	0,85	0,90	10
2	Taux de décrochés téléphoniques (01 et 09)	80	80	80	5
3	Taux de réponse sous une semaine calendaire aux demandes écrites	80	80	80	10
4	Baisse de la consommation d'électricité en %	- 3	- 6	- 9	5
5	Part des charges à payer non soldées au 31 mars N+1 en %	20	15	10	10
6	Part des factures payées au-delà de 30 jours en %	15	12	10	5
7	Taux des clauses sociales et environnementales incluses dans les marchés	40	45	50	10
8	Taux de participation aux formations collectives prévues	90	95	100	5
9	Taux de réalisation du Plan de contrôle interne	70	75	80	10
10	Part des notes transmises au COR et COMEX dans les délais en %	80	80	80	10
11	Taux de décisions de recevabilité des dossiers de candidature aux postes de Directeurs et d'Agents Comptables dans un délai maximum de 3 jours	90	90	90	5
12	Taux de réponses adressées aux organismes sous 8 jours à compter de la notification de non présentation des dossiers en séance CCMOSS	90	90	90	5

PONDERATION DES INDICATEURS LOCAUX

I. Niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss

Indicateur n°1 :

- Note attribuée par les directeurs se déclarant très satisfaits ou satisfaits

2011 : Seuil de déclenchement à 7,4

Si la note est égale à 7,4 = 50% de 10%

Si la note est égale à 7,9 = 100% de 10%

Exemple : Si la note est égale à 7,8 = 90% de 10%

2012 : Seuil de déclenchement à 7,5

Si la note est égale à 7,5 = 50% de 10%

Si la note est égale à 8 = 100% de 10%

Exemple : Si la note est égale à 7,8 = 80% de 10%

2013 : Seuil de déclenchement à 7,6

Si la note est égale à 7,6 = 50% de 10%

Si la note est égale à 8,10 = 100% de 10%

Exemple : Si la note est égale à 7,8 = 70% de 10%

- Part des directeurs se déclarant très satisfaits

2011 : Seuil de déclenchement à 0,67

Si la note est égale à 0,67 = 50% de 10%

Si la note est égale à 0,8 = 100% de 10%

Exemple : Si la note est égale à 0,76 = 80% de 10%

2012 : Seuil de déclenchement à 0,75

Si la note est égale à 0,75 = 50% de 10%

Si la note est égale à 0,85 = 100% de 10%

Exemple : Si la note est égale à 0,76 = 55% de 10%

2013 : Seuil de déclenchement à 0,80

Si la note est égale à 0,80 = 50% de 10%

Si la note est égale à 0,90 = 100% de 10%

Exemple : Si la note est égale à 0,76 = 0% de 10%

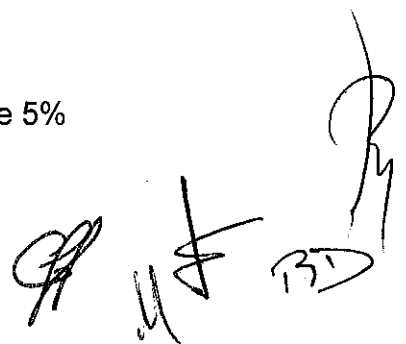
Indicateurs n°2 - Taux de décrochés téléphoniques (01 et 09)

2011, 2012 et 2013 : Seuil de déclenchement à 65%

Si le taux de décrochés est égal à 65% = 50% de 5%

Si le taux de décrochés est égal à 80% = 100% de 5%

Exemple : Si le taux de décrochés est égal à 67,75% = 59% de 5%



Indicateurs n°3 - Taux de réponse sous une semaine calendaire aux demandes écrites

2011, 2012 et 2013 : Seuil de déclenchement à 70%

Si le taux de réponse est égal à 70% = 50% de 10%

Si le taux de réponse est égal à 80% = 100% de 10%

Exemple : Si le taux de réponse est égal à 72% = 60% de 10%

II - Performance économique et sociale

Pour les indicateurs suivants :

Indicateurs n°4 - Baisse de la consommation d'électricité en % (le pourcentage de baisse se calcule à partir de la base de référence 2010 soit 1 045 199 Kw/h)

Indicateurs n°5 – Part des charges à payer non soldées au 31 mars N+1 en %

Indicateurs n°6 - Part des factures payées au-delà de 30 jours en %

Indicateurs n°7 - Taux des clauses sociales et environnementales incluses dans les marchés

Indicateurs n°8 - Taux de participation aux formations collectives prévues

si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100% sinon elle est nulle.

III – Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

Indicateur n° 9 – Taux de réalisation du Plan de contrôle interne :

2011 : Seuil de déclenchement à 0,60

Si le nombre de processus réalisés est égal à 60% = 50% de 10%

Si le nombre de processus réalisés est égal à 70% = 100% de 10%

Exemple : Si le nombre de processus réalisés est égal à 65% = 75% de 10%

2012 : Seuil de déclenchement à 0,65

Si le nombre de processus réalisés est égal à 65% = 50% de 10%

Si le nombre de processus réalisés est égal à 75% = 100% de 10%

Exemple : Si le nombre de processus réalisés est égal à 70% = 75% de 10%

2013 : Seuil de déclenchement à 0,70

Si le nombre de processus réalisés est égal à 70% = 50% de 10%

Si le nombre de processus réalisés est égal à 80% = 100% de 10%

Exemple : Si le nombre de processus réalisés est égal à 75% = 75% de 10%

CP
137

Indicateur n° 10 - Part des notes transmises au COR et COMEX dans les délais en %

si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100% sinon elle est nulle.

Indicateur n° 11 - Taux de décision de recevabilité des dossiers de candidature aux postes de Directeurs et d'Agents Comptables dans un délai maximum de 3 jours

2011, 2012 et 2013 : Seuil de déclenchement à 80%

Si le taux de décision est égal à 80% = 50% de 5%

Si le taux de décision est égal à 90% = 100% de 5%

Exemple : Si le taux de décision est égal à 85% = 75% de 5%

Indicateur n 12 - Taux de réponses adressées aux organismes sous 8 jours à compter de la notification de non présentation des dossiers en séance CCMOSS

2011, 2012 et 2013 : Seuil de déclenchement à 80%

Si le nombre de réponse est égal à 80% = 50% de 5%

Si le nombre de réponse est égal à 90% = 100% de 5%

Exemple : Si le nombre de réponse est égal à 85% = 75% de 5%

GP
M
13D
17